### Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20171120-2017\_00337-AR

### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017

Publication: 15/12/2017

Présidente du Conseil Départemental par délégation

Conseil départemental Haut-Rhin

Le Directeur de l'Autonomie

Direction de la Solidarité Direction de l'Autonomie

2017\_00337

ARRETE

DA

du

2 0 NOV. 2017

Portant nomination des membres permanents de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet (CISAP) social ou médico-social de compétence du Conseil départemental du Haut-Rhin

- VU la première partie du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment le titre 1<sup>cr</sup> du livre III ;
- VU l'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par Décret n° 2017-882 du 9 mai 2017 art. 3 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 124;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;
- VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté 2012-00469 DA du 04/12/2012 portant nomination des membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet (CSAP) social ou médico-social de compétence Conseil Général du Haut-Rhin;
- VU l'arrêté 2015-00269 DESI du 28 juillet 2015 modifiant l'arrêté N° 2012-00469 DA du 04/12/2012 portant nomination des membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet (CSAP) social ou médico-social de compétence Conseil départemental du Haut-Rhin;

SUR proposition du Directeur Général des Services.

#### ARRETE

## ARTICLE 1er :

 L'arrêté 2012-00469 DA du 4 décembre 2012 portant nomination des membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet (CSAP) social ou médicosocial de compétence Conseil Général du Haut-Rhin est abrogé.

L'arrêté 2015-00269 DESI du 28 juillet 2015 modifiant l'arrêté N° 2012-00469 DA du 04/12/2012 portant nomination des membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet (CSAP) social ou médico-social de compétence Conseil départemental du Haut-Rhin est abrogé.

### ARTICLE 2

Création de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Sont nommés membres permanents de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social pour siéger avec voix délibérative :

- Docteur Alain COUCHOT, Président de la Commission de la Solidarité et de l'Autonomie du Conseil départemental, représentant de la Présidente du Conseil départemental, Président.
  Madame Josiane MEHLEN-VETTER, 2° Vice-Présidente du Conseil départemental, suppléante.
- 2) Trois représentants et un suppléant du Département du Haut-Rhin désignés par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin :
  - a) Madame Josiane MEHLEN-VETTER, 2° Vice-Présidente du Conseil départemental, titulaire.
  - b) Madame Karine PAGLIARULO, Vice-Présidente du Conseil départemental, titulaire.
  - c) Monsieur Pierre VOGT, Conseiller départemental, titulaire.
  - d) Monsieur Pierre BIHL, Vice-Président du Conseil départemental, suppléant.
- 3) En tant que représentants des usagers :
  - a) un représentant des Associations de retraités et personnes âgées, désigné par la Présidente du Conseil départemental sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :
    - Monsieur Norbert ZIMMERMANN, représentant les retraités pour la CFDT, titulaire.
    - Monsieur Alain ROUCHER-SARRAZIN, représentant la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique, suppléant.
  - b) Un représentant des Associations de personnes handicapées sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :
    - Monsieur Christian MEISTERMANN, représentant départemental de l'Association des Paralysés de France, titulaire.
    - Madame Martine HEINRICH, représentant l'AHAH, suppléante.
  - c) Un représentant des Associations du secteur de la promotion de l'enfance :
    - Monsieur Laurent KONOPINSKI, Directeur Général de l'Association Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Social (APPUIS), titulaire.

- Monsieur Arnaud KOEHL, Chef du Service de l'Association Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Social (APPUIS), suppléant.
- d) Un représentant d'Association de personnes ou familles en difficultés sociales :
  - Monsieur Pierre FETEL, Président de l'Association « Restaurants du Cœur », titulaire.
  - Monsieur Fabien BOLOGNESE, Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Haut-Rhin, suppléant.

#### ARTICLE 3:

Sont nommés membres permanents de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social pour siéger avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'institutions médico-sociales, désignés par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin :

- Monsieur Prinio FRARE, (NEXEM) et Monsieur Didier BOTTEAUX, Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE) en tant que titulaires.
- Monsieur Denis PABST, (FEHAP) et Monsieur Robert KOHLER, Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) en tant que suppléants.

## ARTICLE 4:

Le mandat des membres permanents de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social de la compétence de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, désignés ci-dessus pour siéger avec voix délibérative ou consultative est de 3 ans, renouvelable une fois.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à remplacement, pour la durée du mandat restant à accomplir.

#### ARTICLE 5:

Outre les membres avec voix consultative désignés à l'article 3 du présent arrêté, sont appelés à siéger au sein de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social avec voix consultative :

- deux personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus, deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus, quatre personnels des services techniques, comptables et financiers désignés à parité en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.

Ces membres sont désignés pour chaque appel à projet par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin.

# ARTICLE 6:

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département du Haut-Rhin.

siste.

Brigitte KLINKERT

